

AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL

BASES LEGALES

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023.

Code général des collectivités territoriales, articles L. 1511-2 et suivants, articles R. 1511-1 et suivants.

Article L1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi Notre : « le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides directes aux entreprises dans la Région. Ce même article stipule également que « dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ». La CC4R a contractualisé avec la Région Bourgogne Franche Comté pour intervenir en complément des régimes d'aides définies par la Région.

OBJECTIFS

La politique de développement économique de la CC4R a pour objectif d'accompagner les entreprises de son territoire dans les phases majeures de leur vie : création, croissance, transmission.

Afin de préserver les capacités de financement des entreprises et encourager les investissements, la CC4R intervient en complément des aides accordées par la Région sur les dispositifs de la Région suivants via une convention d'autorisation.

TYPE D'AIDE

Subvention

MONTANT

Dans la limite du budget annuel alloué, l'intervention de la CC4R est la suivante :

- Taux = 25 % du montant des dépenses HT en investissement éligibles retenues par la Région
- Plafond des dépenses éligibles = 60 000 € par projet.
- Plafond de la subvention = 15 000 € par projet

Un porteur de projet peut cumuler les aides de la politique économique de la CC4R : immobilier d'entreprise et aides directes, dans la limite d'un plafond d'aides attribuées fixé à 15 000 € sur 3 ans glissants.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les porteurs de projets dont le siège social est situé sur le territoire de la CC4R et ayant obtenu un accord d'aides de la Région Bourgogne Franche-Comté.

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses éligibles en investissement sur les dispositifs suivants de la Région Bourgogne Franche-Comté :

- 40.01 Développement des PME
- 40.06 Avances remboursables Très Petites Entreprises
- 40.14 Décarbonation des industries

AUTRES AIDES CUMULABLES

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux ou régionaux sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

PROCEDURE

Dépôt du dossier - Démarrage du projet

Le dossier complet de demande d'aide doit être adressé à la CC4R avant tout commencement d'exécution du projet ou tout acte juridique engageant.

La date de l'accusé de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

Pièce à fournir

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution :

- une lettre de demande de subvention émanant de la société porteuse de l'investissement matériel ;
- le ou les devis non signés relatifs aux investissements matériels prévus ;
- l'ensemble des pièces constitutives du dossier déposé auprès de l'organisme habilité pour le montage d'un dossier d'Avance Remboursable ainsi qu'auprès de la Régie Avance BFC;
- l'accusé de réception du dossier complet émis par la Régie Avance BFC

La CC4R se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires afin de compléter l'instruction du dossier.

Instruction

L'instruction des dossiers est assurée par la CC4R dès réception de la notification d'accord émise par la Région Bourgogne–Franche-Comté.

Décision

La décision d'attribution tient à l'appréciation souveraine du Conseil Communautaire de la CC4R sous réserve des crédits disponibles en cours.